

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2022-21

du 28 novembre 2022

Rémunération variable

Section : 8.2.4.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu l'arrêté du Conseil général n° A-2022-08 du 19 octobre 2022 relatif à la rémunération variable,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les montants unitaires des compléments de rémunération (CDR) pour le personnel titulaire relevant de l'article 401 du statut du personnel et pour le personnel contractuel non cadre sont fixés à 650 et 1 300 euros.

Le budget correspondant est calculé sur la base d'un CDR moyen qui s'établit à 384 euros par agent non cadre.

Article 2 : La présente décision, qui abroge la décision réglementaire n°2019-01 du 7 janvier 2019, entre en vigueur à la date de sa publication au registre officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU